



République Française – Département de la Haute-Garonne – Commune de ROUMENS
Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS de la Commune de ROUMENS

Délibération n° 2022-03-14-07

Séance du 14 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date convocation : 8 mars 2022

Présents : 10

Votants : 10

Absents ou excusés : 1

L'an deux mille vingt-deux, le 14 mars à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe LASMAN, maire.

Étaient présents : ALQUIER Gaël, BARBASTE Pierre, BARBASTE Sébastien, BOURREC Daphné, CASSE Josiane, CHESSERON Jean-Marie, LACROUX Evelyne, LASMAN Philippe, LATCHÉ Jean, RIVALS Christophe

Absents ou excusés : GALLAIS Nathalie

Ayant donné procuration : /

Secrétaire : CHESSERON Jean-Marie

Objet : Demande d'inscription de l'itinéraire de « La Lande » au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Par délibération du 2 décembre 2020, le Conseil Municipal de Roumens a émis un avis favorable au passage sur le territoire communal de l'itinéraire de randonnée non motorisée dénommé « La Lande », une boucle de près de 15 km qui traverse également le territoire de Saint-Félix-Lauragais.

Les services du Département en ont réalisé l'analyse technique, juridique et environnementale.

M. le maire explique que la présente délibération a pour objectif que le Conseil Municipal se prononce sur le tracé précis et définitif de l'itinéraire pour lequel il convient de demander au Conseil Départemental de la Haute-Garonne son inscription au PDIPR.

Il présente les voies et chemins traversés par l'itinéraire de « La Lande », tels que décrits dans le tableau et la carte annexés.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront être ni aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution et que ce-dernier l'ait accepté. Cette obligation s'impose également aux parcelles communales traversées.

Vu la délibération N° 2020-12-02-01 en date du 2 décembre 2022, décidant de la saisine du Département en vue de l'inscription au PDIPR de l'itinéraire dénommé,

Vu l'Article L.361-1 du Code de l'environnement,

Considérant l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ARRÊTE** le tracé définitif de l'itinéraire de « La Lande » tel que décrit dans le tableau et la carte ci-annexés ;
- **AUTORISE** l'ouverture, l'entretien, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaires à l'itinéraire ;
- **DEMANDE** au Conseil Départemental de la Haute-Garonne son inscription au PDIPR ;
- **S'ENGAGE** à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux, inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Département de la Haute-Garonne un itinéraire de substitution et que ce-dernier l'ait accepté ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- **EST INFORMÉ** que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le maire,
Philippe LASMAN

